



Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen

CONTACT

Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen

11 rue de la Champmeslé
76000 Rouen.

Tel : 0975 55 85 95

E-Mail : access2015@rouenshopping.com

Web : www.rouenshopping.com



Rouenshopping.com
Tout le commerce ... en 1 clic !



*L'accessibilité pour tous, une
une obligation d'ici 2015 !*
Chambre commerciale et artisanale de Rouen
Rouen Shopping accessibilité



Chambre Commerciale
et Artisanale de Rouen



Rouenshopping.com



Concentration des Comités
commerciaux de Rouen

CHAMBRE
INTERSYNDICALE
DU COMMERCE



L'accessibilité pour tous, une obligation d'ici 2015 !

Sommaire

1-	La législation	3
2-	Les obligations	4
3-	Les financements possibles	6
4-	Les dérogations	7
5-	Sanctions prévues en cas de non-respect	8
6-	Notre concept	9

6) **Communication sur l'accessibilité** de votre établissement sur notre site **RouenShopping.com**. Recommandation de votre établissement par les associations de personnes à mobilité réduite.

7) **Dépôt de dossier pour être retenu pour le concept « Tourisme et Handicap »**. Le concept Tourisme et Handicap a été créé dans le cadre de la politique d'accès aux vacances pour tous et d'intégration des personnes handicapées, il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicap moteur, visuel, auditif ou mental.

Cette démarche vous assure l'accompagnement indispensable dont vous aurez besoin. Ce concept est unique, et protégé.

Concept déposé



Notre concept d'accompagnement

La CCAR (Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen) développe un concept pour vous accompagner dans votre démarche.

- 1) **Pré – diagnostic gratuit de votre magasin**, afin de déceler les besoins. Dès réception de votre demande, nous vous adressons le dossier complet, vous indiquant les partenariats souscrits qui vous permettront de réaliser les travaux nécessaires dans les meilleures conditions possibles.
- 2) Préparation d'un **rendez-vous avec l'un des architectes que vous aurez retenu**
- 3) Choix de l'**entreprise conventionnée en capacité d'exécuter les modifications éventuelles**
- 4) **Accompagnement bancaire** avec nos partenaires qui s'engagent à effectuer le taux le plus bas.
- 5) Préparation de votre dossier pour une éventuelle demande de dérogation.

Edito

L'obligation d'accessibilité, aux commerces et dans tous les établissements recevant du public, aux personnes en situation d'handicap, sera effective au 1er janvier 2015.

Nous avons souhaité vous accompagner à remplir cette obligation, en vous proposant un concept qui se veut complet pour vous aider à être en conformité avec la loi, et vous permettre d'accueillir une clientèle qui, aujourd'hui est dans l'impossibilité de vous visiter.

Avec nos partenaires sélectionnés pour leurs compétences sur ce sujet particulier, vous pourrez étudier et mettre en oeuvre les possibilités d'accessibilité dans votre établissement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations.



Rouenshopping.com



Chambre Commerciale et
Artisanale de Rouen

En cas de non-respect

La loi du 11 février 2005

« Les établissements existants recevant du public (ERP) doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler, et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps » Loi du 11 février, Article L111-7-3

La loi du 11 février 2005 impose le principe de l'accessibilité à tous et pour tous pour le 1er janvier 2015.



Contrôles après le 31 décembre 2014 par les services de préfectures

Sanctions :

- Fermeture de la structure qui ne respecte pas les délais
- Remboursement complet des subventions publiques si votre entreprise en a bénéficié.
- Amende de 45 000 euros
- La récidive est sanctionnée de 6 mois d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les dossiers de réalisation à la mise en conformité, en cours au 31 décembre 2014, ne seront pas sanctionnés au 1er janvier 2015.

Les dérogations

Des demandes de dérogation auprès de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) sont possibles, si vous êtes dans l'incapacité de respecter la législation en matière d'accessibilité.

Des dérogations sont possibles si :

- o Impossibilité technique
- o Coût très important des travaux qui crée une disproportion vis-à-vis des améliorations apportées.
- o Protection du patrimoine architectural

Documents à fournir à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- une notice accompagnée notamment de plans cotés en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, les circulations intérieures. Cette notice est à compléter par le maître d'ouvrage en 3 exemplaires.
- une demande de dérogation en 3 exemplaires.

Une dérogation ne sera accordée que si une mesure de substitution est prévue.

Une dérogation est accordée pour un point précis.



Vos obligations

Les conditions d'accueil et d'accès

Toutes personnes concernées par l'un des handicaps suivant doit pouvoir accéder à votre commerce :

- Déficients moteurs
- Déficients visuels
- Déficients auditifs
- Déficients intellectuels

L'entrée doit être la même pour tous. La porte doit être munie d'une barre qui est saisissable par tous, et doit être d'une largeur suffisante. Une rampe mobile déployable doit pouvoir être mise en place à l'extérieur.

La circulation et les cheminements extérieurs

La bonne circulation des personnes doit être assurée à l'extérieur, rien ne doit entraver la circulation. Les aires de passages doivent être assez larges.

Les places de stationnement

2% des places doivent être accessibles

La circulation intérieure

Aucun obstacle ne doit gêner la progression, les aires de retournement doivent être suffisantes.

L'équipement et mobiliers intérieurs

Cabines d'essayage, comptoir, escaliers, sanitaires doivent être aux normes

L'éclairage

Eclairage suffisant à l'intérieur et à l'extérieur



Les financements possibles

Les travaux d'accessibilité sont en principe à la charge du locataire des locaux. Sauf s'il est précisé dans le bail l'obligation de cette nature incombant au bailleur.

Vous pouvez encore actuellement bénéficier dans le cadre du FISAC d'une aide concernant les travaux de façade pouvant aller jusqu'à 30%. Nous vous accompagnons pour constituer votre dossier.

Possibilité de souscrire à un emprunt bancaire (à conditions négociées) auprès des partenaires de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen

